



annexe 6-3-13 b – pénalités

Service VPN HD 10G

La présente annexe est établie notamment par application :

- des paragraphes 5.1.7, 5.1.10, 5.1.11, 5.1.13 de l'Offre de Référence respectivement intitulés « mise à disposition et réception des prestations », « engagements de qualité de service », « pénalités à la charge de Orange » et « conditions de résiliation du service »
- et de l'article 13.10 des Conditions Générales intitulé « restitution des équipements » .

Tous les montants de pénalité mentionnés dans la présente annexe sont exprimés hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

1.pénalités pouvant être dues par Orange.

1.1 – au titre d'un retard de mise à disposition.

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire €
Pénalité non respect de la Date Convenue de Livraison du fait d'Orange	Nombre de jour calendaire de dépassement de la Date Convenue de Livraison du fait de Orange.	5% du montant de l'abonnement HT mensuel de la capacité ou de la liaison concernée. (1)

(1) montant de pénalité plafonné à un montant équivalent au prix HT de l'abonnement mensuel de la capacité et/ou de la liaison.

1.2 – au titre de la Qualité de Service

1.2.1 –non respect de l'engagement relatif à la Garantie de Temps de Rétablissement

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire €
GTR 10H S2 temps de rétablissement égal ou supérieur à 10h ouvrables	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 10 heures Ouvrables.	25% du montant de la pénalité « S »
GTR 4H S2 temps de rétablissement égal ou supérieur à 4 h et inférieur à 6h ouvrables	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 4 heures et inférieur à 6 heures ouvrables à compter de la prise en compte par FT de la signalisation en Heures Ouvrables.	25% du montant de la pénalité « S »
GTR 4H S2 temps de rétablissement égal ou supérieur à 6 h et inférieur à 8h ouvrables	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 6 heures et inférieur à 8 heures ouvrables à compter du dépôt de la prise en compte par FT de la signalisation en Heures Ouvrables.	50% du montant de la pénalité « S »
GTR 4H S2 temps de rétablissement égal ou supérieur à 8 h et inférieur à 10h ouvrables	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 8 heures et inférieur à 10 heures ouvrables à compter du dépôt de la prise en compte par FT de la signalisation en Heures Ouvrables	75% du montant de la pénalité « S »
GTR 4H S2 temps de rétablissement égal ou supérieur à 10h ouvrables	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 10 heures ouvrables à compter de la prise en compte de la signalisation en Heures Ouvrables.	150% du montant de la pénalité « S »
GTR 4H S1 temps de rétablissement égal ou supérieur à 4 h et inférieur à 6h	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 4 heures et inférieur à 6 heures à compter de la prise en compte par FT de la signalisation.	25% du montant de la pénalité « S »
GTR 4H S1 temps de rétablissement égal ou supérieur à 6 h et inférieur à 8h	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 6 heures et inférieur à 8 heures à compter du dépôt de la prise en compte par FT de la signalisation.	50% du montant de la pénalité « S »
GTR 4H S1 temps de rétablissement égal ou supérieur à 8 h et inférieur à 10h	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 8 heures et inférieur à 10 heures à compter du dépôt de la prise en compte par FT de la signalisation.	75% du montant de la pénalité « S »
GTR 4H S1	Nombre de liaison où le rétablissement	150% du montant de la pénalité « S »

temps de rétablissement égal ou supérieur à 10h	de l'interruption est égal ou supérieur à 10 heures à compter de la prise en compte de la signalisation.	
GTR 2H S1 temps de rétablissement égal ou supérieur à 2 h et inférieur à 4h	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 2 heures et inférieur à 4 heures à compter du dépôt de la prise en compte par FT de la signalisation.	25% du montant de la pénalité « S »
GTR 2H S1 temps de rétablissement égal ou supérieur à 4 h et inférieur à 6h	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 4 heures et inférieur à 6 heures à compter du dépôt de la prise en compte par FT de la signalisation.	50% du montant de la pénalité « S »
GTR 2H S1 temps de rétablissement égal ou supérieur à 6 h et inférieur à 8h	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 6 heures et inférieur à 8 heures à compter du dépôt de la prise en compte par FT de la signalisation.	75% du montant de la pénalité « S »
GTR 2H S1 temps de rétablissement égal ou supérieur à 8h	Nombre de liaison où le rétablissement de l'interruption est égal ou supérieur à 8 heures à compter de la prise en compte par FT de la signalisation.	150% du montant de la pénalité « S »

1.2.2 –non respect de l'engagement relatif à l'Interruption Maximale du Service

IMS 1 Heure interruption annuelle égale ou supérieure à 1 heure et inférieure à 3 heures	Nombre de liaison ayant subi une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 1 heure et inférieure à 3 heures.	25% du montant de la pénalité « S »
IMS 1 Heure interruption annuelle égale ou supérieure à 3 heures et inférieure à 5 heures	Nombre de liaison ayant subi une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 3 heures et inférieure à 5 heures.	50% du montant de la pénalité « S »
IMS 1 Heure interruption annuelle égale ou supérieure à 5 heures et inférieure à 7 heures	Nombre de liaison ayant subi une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 5 heures et inférieure à 7 heures.	75% du montant de la pénalité « S »
IMS 1 Heure interruption annuelle égale ou supérieure à 7 heures	Nombre de liaison ayant subi une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 7 heures	100% du montant de la pénalité « S »

IMS 4 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 4 heures et inférieure à 6 heures	Nombre de liaison ayant subi une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 4 heures et inférieure à 6 heures.	25% du montant de la pénalité « S »
IMS 4 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 6 heures et inférieure à 8 heures	Nombre de liaison ayant subi une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 6 heures et inférieure à 8 heures.	50% du montant de la pénalité « S »
IMS 4 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 8 heures et inférieure à 10 heures	Nombre de liaison ayant subi une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 8 heures et inférieure à 10 heures.	75% du montant de la pénalité « S »

IMS 4 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 10 heures	Nombre de liaison ayant subie une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 10 heures	100% du montant de la pénalité « S »
IMS 13 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 13 heures et inférieure à 15 heures	Nombre de liaison ayant subie une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 13 heures et inférieure à 15 heures.	25% du montant de la pénalité « S »
IMS 13 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 15 heures et inférieure à 17 heures	Nombre de liaison ayant subie une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 15 heures et inférieure à 17 heures.	50% du montant de la pénalité « S »
IMS 13 interruption annuelle égale ou supérieure à 17 heures et inférieure à 19 heures	Nombre de liaison ayant subie une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 17 heures et inférieure à 19 Heures.	75% du montant de la pénalité « S »
IMS 13 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 19 heures	Nombre de liaison ayant subie une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 19 heures.	100% du montant de la pénalité « S »
IMS 20 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 20 heures et inférieure à 22 heures	Nombre de liaison ayant subie une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 20 heures et inférieure à 22 heures.	25% du montant de la pénalité « S »
IMS 20 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 22 heures et inférieure à 24 heures	Nombre de liaison ayant subie une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 22 heures et inférieure à 24 heures.	50% du montant de la pénalité « S »
IMS 20 Heures interruption annuelle égale ou supérieure à 24 heures et inférieure à 26 heures	Nombre de liaison ayant subie une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 24 heures et inférieure à 26 heures.	75% du montant de la pénalité « S »
IMS 20 Heures et/ou non Ouvrables interruption annuelle égale ou supérieure à 26 heures	Nombre de liaison ayant subie une Interruption Maximale de Service égale ou supérieure à 26 heures.	100% du montant de la pénalité « S »

2. pénalités pouvant être dues par l'opérateur.

2.1 – au titre des résiliations anticipées.

2.1.1– avant l'expiration de la durée minimale

Ces pénalités sont versées par l'Opérateur en compensation du préjudice subi par Orange suite à la résiliation.

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire €
résiliation avant l'expiration de la durée minimale d'une Capacité Non	Nombre de Capacités Non Sécurisées	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement de la Capacité Non

Sécurisée		Sécurisée pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année d'abonnement + au-delà de la première année montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement d'une Capacité Non Sécurisée jusqu'à expiration de sa durée minimale.
résiliation avant l'expiration de la durée minimale d'une Capacité Sécurisée	Nombre de Capacités Sécurisées	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement de la Capacité Sécurisée pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année d'abonnement + au-delà de la première année montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement d'une Capacité Sécurisée jusqu'à expiration de sa durée minimale.
résiliation avant l'expiration de la durée minimale d'une Capacité Hébergée FT	Nombre de Capacités Hébergées FT	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement de la Capacité Hébergée FT pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année d'abonnement + au-delà de la première année montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement d'une Capacité Hébergée FT jusqu'à expiration de sa durée minimale.
résiliation avant l'expiration de la durée minimale d'une Capacité Hébergée Tiers Mutualisée	Nombre de Capacités Hébergées Tiers Mutualisées	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement de la Capacité Hébergée Tiers Mutualisée pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année d'abonnement + au-delà de la première année montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement d'une Capacité Hébergée Tiers Mutualisée jusqu'à expiration de sa durée minimale.
résiliation avant l'expiration de la durée minimale d'une Capacité sans EAS	Nombre de Capacités sans EAS	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement de la Capacité sans EAS pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année d'abonnement + au-delà de la première année montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement d'une Capacité sans EAS jusqu'à expiration de sa durée minimale.

résiliation avant l'expiration de la durée minimale d'une Liaison protégée	Nombre de liaisons protégées	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement d'une liaison protégée pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année d'abonnement + au-delà de la première année montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement d'une liaison protégée jusqu'à expiration de sa durée minimale.
résiliation avant l'expiration de la durée minimale d'une Liaison non protégée	Nombre de liaisons non protégées	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement d'une liaison non protégée pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année d'abonnement + au-delà de la première année montant équivalent

		à 10% du montant HT de l'abonnement d'une liaison non protégée jusqu'à expiration de sa durée minimale.
résiliation avant l'expiration de la durée minimale d'une Liaison biroutée	Nombre de liaisons biroutées	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement d'une liaison biroutée pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année d'abonnement + au-delà de la première année montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement d'une liaison biroutée jusqu'à expiration de sa durée minimale.
résiliation avant l'expiration de la durée minimale d'une option multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s	Nombre d'options multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s	Montant équivalent à 100% du montant HT de l'abonnement d'une option multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la première année d'abonnement + au-delà de la première année montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement d'une option multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s jusqu'à expiration de sa durée minimale.

2.1.2 – avant la notification de la Date de Livraison Effective

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire €
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité Non Sécurisée avant la notification de la Date Convenue de Livraison	Nombre de capacités Non Sécurisées	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service d'une Capacité Non Sécurisée
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité Sécurisée avant la notification de la Date Convenue de Livraison	Nombre de capacités Sécurisées	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service d'une Capacité Sécurisée
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité Hébergée FT avant la notification de la Date Convenue de Livraison	Nombre de capacités Hébergée FT	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service d'une Capacité Hébergée FT
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité Hébergée Tiers Mutualisée avant la notification de la Date Convenue de Livraison	Nombre de capacités Hébergée Tiers Mutualisée	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service d'une Capacité Hébergée Tiers Mutualisée
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité sans EAS avant la notification de la Date Convenue de Livraison	Nombre de capacités sans EAS	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service d'une Capacité sans EAS

Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Liaison protégée avant la notification de la Date Convenue de Livraison	Nombre de liaisons protégées	Montant équivalent au montant HT des frais d'étude de faisabilité liés à la Liaison protégée
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Liaison non protégée avant la notification de la Date Convenue de Livraison	Nombre de liaisons non protégées	Montant équivalent au montant HT des frais d'étude de faisabilité liés à la Liaison non protégée
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Liaison biroutée avant la notification de la Date Convenue de Livraison	Nombre de liaisons biroutées	Montant équivalent au montant HT des frais d'étude de faisabilité liés à la Liaison biroutée

Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une option multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s avant la notification de la Date Convenue de Livraison	Nombre d'options multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service liés à l'option multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s
--	--	---

2.1.3 – après la notification de la Date de Livraison Effective

Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité Non Sécurisée après la notification de la Date Convenue de Livraison et avant la Date de Livraison Effective	Nombre de Capacités Non Sécurisée	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service augmenté du montant HT de trois mois d'abonnement mensuel d'une Capacité Non Sécurisée
--	-----------------------------------	--

Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité Sécurisée après la notification de la Date Convenue de Livraison et avant la Date de Livraison Effective	Nombre de Capacités Sécurisées	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service augmenté du montant HT de trois mois d'abonnement mensuel d'une Capacité Sécurisée
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité Hébergée FT après la notification de la Date Convenue de Livraison et avant la Date de Livraison Effective	Nombre de Capacités Hébergée FT	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service augmenté du montant HT de trois mois d'abonnement mensuel d'une Capacité Hébergée FT
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité Hébergée Tiers Mutualisée après la notification de la Date Convenue de Livraison et avant la Date de Livraison Effective	Nombre de Capacités Hébergée Tiers Mutualisée	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service augmenté du montant HT de trois mois d'abonnement mensuel d'une Capacité Hébergée Tiers Mutualisée
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Capacité sans EAS après la notification de la Date Convenue de Livraison et avant la Date de Livraison Effective	Nombre de Capacités sans EAS	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service augmenté du montant HT de trois mois d'abonnement mensuel d'une Capacité sans EAS

Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Liaison protégée après la notification de la Date Convenue de Livraison et avant la Date de Livraison Effective	Nombre de Liaisons protégées	Montant équivalent au montant HT de trois mois d'abonnement mensuel d'une Liaison protégée
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Liaison non protégée après la notification de la Date Convenue de Livraison et avant la Date de Livraison Effective	Nombre de Liaisons non protégées	Montant équivalent au montant HT de trois mois d'abonnement mensuel d'une Liaison non protégée
Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une Liaison biroutée après la notification de la Date Convenue de Livraison et avant la Date de Livraison Effective	Nombre de Liaisons biroutées	Montant équivalent au montant HT de trois mois d'abonnement mensuel d'une Liaison biroutée

Indemnité de dédit suite à une résiliation d'une option multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s après la notification de la Date Convenue de Livraison et avant la Date de Livraison Effective	Nombre d'options multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s	Montant équivalent au montant HT des Frais d'Accès au Service augmenté du montant HT de trois mois d'abonnement mensuel d'une option multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s
--	--	--

2.2 – au titre de la restitution des équipements (article 13.10 des Conditions Générales)

Non restitution des équipements suite à une résiliation d'une Capacité Non Sécurisée	Nombre d'équipements non restitués de Capacités Non Sécurisées	Montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement mensuel de la Capacité Non Sécurisée
Non restitution des équipements suite à une résiliation d'une Capacité Sécurisée	Nombre d'équipements non restitués de Capacités Sécurisées	Montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement mensuel de la Capacité Sécurisée
Non restitution des équipements suite à une résiliation d'une Capacité Hébergée FT	Nombre d'équipements non restitués de Capacités Hébergée FT	Montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement mensuel de la Capacité Hébergée FT
Non restitution des équipements d'une Capacité Hébergée Tiers Mutualisée	Nombre d'équipements non restitués de Capacités Hébergée Tiers Mutualisée	Montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement mensuel de la Capacité Hébergée Tiers Mutualisée
Non restitution des équipements d'une Capacité sans EAS	Nombre d'équipements non restitués de Capacités sans EAS	Montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement mensuel de la Capacité sans EAS
Non restitution des équipements suite à une résiliation d'une option multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s	Nombre d'équipements non restitués d'options multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s	Montant équivalent à 10% du montant HT de l'abonnement mensuel de l'option multiplexage / démultiplexage n*2Mbit/s